

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-249

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-079-2021****Objet : CONVENTION DE SUBVENTION 2021/ N°12283820 – SOUTIEN REGIONAL AUX PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE FAIRE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération DE-156-2020, relative à la candidature d'Albret Communauté en tant que plateforme de rénovation énergétique de Nouvelle Aquitaine

Considérant la décision d'attribution de subvention de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine réunie le 15/03/2021,

Exposé des motifs :

Au titre de sa politique de l'habitat Albret Communauté a candidaté en tant que plateforme de rénovation énergétique de Nouvelle Aquitaine. Cette dernière a été retenue.

La Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine réunie le 15/03/2021 a décidé d'attribuer à Albret Communauté une aide de 21 221,00 € pour l'opération « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique ».

Afin de percevoir cette subvention, il convient de signer une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article Unique :** De signer la convention de subvention N°2021/ 12283820 et la charte des Espaces Conseil FAIRE, constituant l'annexe 3 de cette dernière.Fait à NERAC le, **10 MAI 2021**

Le Président,


 Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire